



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 58403

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le financement de l'apprentissage. Compte tenu des modalités actuelles de versement de la taxe d'apprentissage, des inégalités importantes apparaissent entre les régions, particulièrement pour les niveaux supérieurs. Il lui demande s'il envisage d'engager une concertation sur la réforme de la taxe d'apprentissage, sa collecte et son affectation.

Texte de la réponse

Reponse. - En matière de taxe d'apprentissage, la situation actuelle résulte du principe de la libre affectation des sommes dont les entreprises sont redevables à l'égard des formations comprises dans le champ d'application des dispositions législatives et réglementaires régissant la taxe d'apprentissage. Le système de la taxe d'apprentissage autorise l'assujetti à répartir librement le montant de taxe du, sous certaines réserves : quota de 20 p 100 du montant de la taxe obligatoirement consacré à l'apprentissage ; versement de 9 p 100 au Fonds national interconsulaire de compensation ; ventilation du reliquat selon le barème retenu par la profession en tenant compte des besoins en formation du secteur d'activités dont relève l'assujetti. Cette situation qui n'est effectivement pas exempte d'un certain nombre d'inégalités de versements, concerne le fonctionnement de l'ensemble des établissements bénéficiaires, publics et privés. Il convient toutefois d'observer que s'agissant du financement des centres de formation d'apprentis, la loi du 17 juillet 1992, relative à l'apprentissage, a la formation professionnelle et modifiant le code du travail, dispose qu'une partie de la fraction de taxe d'apprentissage dite quota réservée à l'apprentissage fixée par le conseil régional à raison de 25 à 50 p 100, sera désormais affectée au développement de l'apprentissage dans la région.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58403

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2398